Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026077-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.077 Recours à des vacataires pour des missions d'interprétariat en langue des signes – Autorisation

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Audrey Maufrais, Conseillère municipale à l'égalité des chances et des situations de handicap ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recours à des vacataires et de fixer les modalités de rémunération correspondantes.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026077-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise le recours à des vacataires pour assurer des missions ponctuelles d'interprétariat en langue des signes française, en fonction des besoins de service, à compter du 1er juillet 2026 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à recruter les vacataires en tant que de besoin et signer les actes correspondants ;**
- **Fixe la rémunération de chaque vacation sur un taux horaire brut de 85 € ;**
- **Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 30
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 32
Votes Pour..... 32
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales